



DÉLIBÉRATION N°2023/06/62 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation énergétique et/ou fonctionnelle pour les bâtiments propriétés de la Communauté de communes de Petite Camargue par la SPL 30

Séance du 27 juin 2023
Date de convocation : 21 juin 2023
Membres en exercice : 37
19 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

Absents

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

RAPPORTEUR : Didier LEBOIS

EXPOSE

Par délibération N°2022/09/87, la Communauté de communes de Petite Camargue a adhéré à la Société Publique Locale dénommée SPL 30.

Société anonyme créée et intégralement détenue par des collectivités locales et leurs groupements, elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Le SPL 30 peut intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction, permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des collectivités locales et de leurs groupements.

A travers leur participation aux organes de la SPL 30 et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres, dont la Communauté de communes de Petite Camargue, exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Les collectivités peuvent confier à la SPL 30 toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL 30 a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

C'est pourquoi la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite confier à la SPL 30 la réalisation d'un état des lieux de l'aspect énergétique de certains bâtiments dont elle est propriétaire.

Dans ce but, la Communauté de communes souhaite être accompagnée par la SPL30 pour piloter, coordonner et suivre l'avancement des diagnostics énergétiques engagés. La SPL30 aura aussi pour mission de synthétiser les rapports d'audits.

De plus, sur la base des scénarios proposés pour chaque bâtiment, la SPL 30 proposera une notice, un bilan financier et un calendrier d'opération prévisionnel, permettant le dépôt de ces dossiers aux demandes de financements éligibles.

En outre, pour les bâtiments du Pôle Attractivité et Développement Territorial et des Services Techniques, il est demandé à la SPL 30 de réaliser – en plus des audits énergétiques – une programmation fonctionnelle quant à leur devenir. En effet, la Communauté de communes souhaite étudier la possibilité de revaloriser l'utilisation interne de ces deux structures.

La SPL 30 interviendra depuis le recueil des besoins jusqu'au montage d'un bilan prévisionnel d'opération.

La Communauté de communes demande également à être assistée pour les déclarations OPERAT de ses structures de plus de 1 000m² et d'appuyer ses services en ce sens.

Il est donc proposé au conseil communautaire signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation énergétique et/ou fonctionnelle pour les bâtiments propriétés de la Communauté de communes de Petite Camargue par la SPL 30.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer dans le cadre des compétences qui leur sont attribuée par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital* » ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023-Budget Principal ;

Vu la délibération N°2022/09/87 du 28 septembre 2022 relative à l'adhésion à la Société Publique Locale dénommée SPL 30 ;

Vu l'examen en commission « Finances, mutualisation et attribution des Fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_62-DE

